

L'aide économique de 42 millions de dollars destiné à la Pologne et à la Hongrie que le ministre a annoncé le 12 octobre 1989. Cette somme comprend notamment une aide alimentaire de 12 millions de dollars déjà acheminé vers la Pologne et un Fonds de développement économique;

L'octroi le 1^{er} décembre 1989 à la Pologne et à la Hongrie des avantages du tarif préférentiel général;

La mission commerciale et d'investissements qui doit se rendre l'année prochaine en Pologne sous la conduite de l'honorable Don Mazankowski, vice-premier ministre;

La consolidation de la dette d'environ 2,6 milliards de dollars, que la Pologne doit au Canada, qui doit s'effectuer dans le contexte d'une prochaine rencontre des créanciers occidentaux (le Club de Paris). De cette façon, le Canada contribuera à atténuer considérablement les pressions qui s'exercent sur la balance commerciale de la Pologne.

La réunion, les 25 et 26 janvier, de la Commission économique mixte canado-polonaise. Cette rencontre devrait aboutir à l'augmentation des investissements et des échanges commerciaux entre les deux pays.

La participation du Canada, à l'instar d'autres pays intéressés, à l'examen d'une proposition tendant à l'établissement d'une nouvelle banque régionale en Europe de l'Est.

CONTRIBUTION CANADIENNE À UN FONDS DE STABILISATION POUR LA POLOGNE

DOCUMENT D'INFORMATION

Le nouveau gouvernement de Pologne sous l'égide du mouvement Solidarité a sollicité la création d'un fonds de stabilisation d'un milliard de dollars américains en septembre dernier lors des réunions annuelles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Le ministre polonais des Finances, M. Balcerowicz, a alors exposé le programme de réforme économique que la Pologne se propose d'appliquer et qui doit être mis en œuvre au début de la nouvelle année avec l'appui du FMI. Les autorités polonaises ont dit que, conjointement avec un programme de lutte contre l'inflation, le Fonds pourrait améliorer considérablement les chances de succès du programme de stabilisation et soutenir le réaligement du zloty, la monnaie polonaise.

Le Fonds de stabilisation est destiné à fournir à la Banque nationale de Pologne une «ligne de crédit à court terme» pour suppléer à ses ressources en devises étrangères, sur laquelle elle pourra tirer pour soutenir la monnaie nationale polonaise. Le programme de réforme économique de la Pologne doit comporter une forte dévaluation du zloty, et le Fonds servira à soutenir la confiance dans la monnaie une fois qu'elle aura été réalignée à un niveau plus réaliste.

On est actuellement en train d'arrêter définitivement les modalités du Fonds. Les montants qui y seront versés seront déposés auprès d'une banque centrale nationale ou auprès de la Banque des règlements internationaux (la chambre de compensation des banques centrales) et gérés

par un comité représentant les contributeurs en coopération avec le Fonds monétaire international. La Pologne pourra tirer au besoin sur ce Fonds, sans intérêt, pour soutenir sa monnaie.

Le Canada versera un montant de 25 millions de dollars américains (jusqu'à 30 millions de dollars canadiens) au Fonds de stabilisation pour la Pologne. Nous le faisons dans le cadre d'une action concertée des pays occidentaux visant à appuyer la Pologne dans la mise en œuvre de son programme de réforme économique appuyée par le FMI. Le montant total du Fonds doit se chiffrer à un milliard de dollars américains.

La contribution du Canada s'ajoute à un programme d'aide économique de 42 millions de dollars canadiens pour la Pologne et la Hongrie, annoncé le 12 octobre par le premier ministre.

À titre de créancier important de la Pologne, le Canada prévoit également fournir un soutien additionnel important avec le rééchelonnement de la dette de la Pologne envers le Canada en coopération avec les autres pays occidentaux appartenant au Club de Paris. La dette polonaise envers le Canada se chiffre de environ 2,6 milliards de dollars canadiens.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PAIEMENT DÉFINITIF POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1988-1989

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Olson a posée au Sénat le 20 décembre dernier au sujet de l'agriculture, des céréales et du paiement définitif pour la campagne agricole 1988-1989.

(La réponse suit:)

Le 22 décembre 1989, la Commission canadienne du blé a annoncé les paiements définitifs pour le blé et l'orge de la campagne agricole 1988-1989. Ces paiements représentent le solde dû aux producteurs une fois que leurs céréales ont été vendues par la commission. Les chèques pour le blé et l'orge ont été postés aux producteurs le 29 décembre 1989. Les comptes de mise en commun de l'avoine et de l'avoine de premier choix pour 1988-1989 ne sont pas encore fermés. Les résultats en seront annoncés à une date ultérieure.

L'honorable sénateur peut prendre connaissance du communiqué de la Commission canadienne du blé. Il est joint à la réponse.

Le 22 décembre 1989

LA COMMISSION DU BLÉ ANNONCE LES AJUSTEMENTS DE FIN DE CAMPAGNE 88-89

Winnipeg—La Commission du blé vient d'annoncer les ajustements de fin de campagne 1988-1989. Par ajustements de fin de campagne, on entend le solde dû aux producteurs sur le grain que la Commission vend en leur nom.

Les ajustements de fin de campagne versés sur les principaux grades de blé s'élèvent à 12,14 \$/tonne (33